Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1920)

Heft: 4

Register: Décret du 26 juin 1920 : relatif au classement des objets de luxe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

allant du 6 au 25 o/o des recettes brutes, déduction faite du droit des pauvres et de toutes autres taxes communales établies par la loi.

Les droits auxquels sont assujettis les automobiles servant au transport des personnes et prévus par la loi du 30 décembre 1916, sont majorés de 50 o/o. En outre, une taxe de circulation annuelle de 100 à 500 fr., est instituée pour chaque automobile, suivant la force de son moteur. Les automobiles servant au transport des marchandises et les side-cars sont imposés comme les automobiles servant au transport d'une ou deux personnes.

Un droit intérieur de 20 fr. par hectolitre est établi sur les huiles minérales raffinées et lampantes, les essences, pétroles et autres, purs ou en mélange, destinés à être consommés en France. L'impôt est exigible : 1° au moment de l'importation, pour les produits importés; 2° à la sortie des raffineries et autres établissements de production, pour les autres quantités obtenues à l'intérieur. En outre, un droit intérieur de 20 fr. par hectolitre est établi sur les benzols, benzines, toluènes, essences de houille, purs ou en mélange. Sont exempts de cet impôt les produits employés à la fabrication des matières colorantes et produits chimiques, sous les conditions que déterminera le ministère des Finances, après avis du Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Enfin, les articles 107, 108 et 109 indiquent les nouveaux taux des taxes de consommation sur les café, cacao, chocolat, sur le poivre, la cannelle, les muscades, le sucre brut, le sucre candi, les mélasses de raffinerie.

Dispositions Diverses

Ce titre contient diverses dispositions pénales et transitoires.

Nous n'avons pu donner, ci-dessus, qu'un apercu de la loi des Finances. Pour plus de détails, nous recommandons aux intéressés de se reporter au texte même de la loi publié au Journal Officiel du 26 juin 1920 et, éventuellement, à l'un des nombreux commentaires de cette loi que l'on peut se procurer dans toutes les librairies.

DÉCRET DU 26 JUIN 1920 relatif au Classement DES OBJETS DE LUXE

Article premier. - Sont classés comme

étant de luxe les marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques énumérés aux tableaux A et B annexés au présent décret.

Art. 2. — Sont exclus de l'exonération prévue à l'article 72 de la loi susvisée les objets de luxe inscrits au tableau C annexé au présent décret.

TABLEAU A

Objets classés comme étant de luxe en raison de leur nature:

Automobiles, neuves ou d'occasion, servant au transport des personnes, leurs châssis, leurs carrosseries, garnitures et accessoires, à l'exception des pièces détachées exclusivement destinées aux réparations.

Bijouteries d'or, d'argent, de platine et bijouterie d'imitation en toutes matières.

Billards et accessoires.

Bonneterie et lingerie de soie pure ou mélangée, lingerie en batiste de fil ou de lin.

Bronzes d'art, ferronnerie et serrurerie d'art. Chevaux, poneys, mules et mulets de luxe.

(Les éleveurs n'ont pas à supporter la taxe de 10 p. 100.)

Chiens et autres animaux de luxe.

Curiosités, antiquités, livres anciens et tous objets de collection.

Eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs et vins de liqueur. Fusils de chasse, articles de chasse ou d'armurerie.

Gibier vivant pour chasse ou repeuplement. Harnachements pour chevaux de selle.

Joaillerie fine.

Librairie : éditions d'art sur papiers spéciaux à tirage

Livrées, uniformes des gens de service des établissements privés.

Montres en or ou en platine. Objets en écaille ou en ivoire.

Orfèvrerie d'or, d'argent ou de platine, y compris les médailles, jetons et plaquettes.

Parfumerie : extraits, essences, parfums, pâtes d'amande, crèmes de beauté, poudre de riz, fards, sachels et poudres à sachets, teintures : tous articles, à l'exclusion des savons et dentifrices.

Peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculpture ori-

(Sont exemptes de la taxe de 10 p. 100 les œuvres originales de cette catégorie vendues directement par l'au-

Perles fines.

Pianos autres que les pianos droits, phonographes, gramophones, pianos mécaniques, et leurs accessoires. Pierres précieuses, gemmes naturelles.

Reliures d'art.

Tapisseries anciennes ou modernes, en laine ou en soie, tissées au métier ou à la main, tapis d'Orient, tapis de la Savonnerie.

Truffes, volailles et gibier truffés, pâtés truffés. Verrerie d'art, vitraux en tous genres, faïences et por-

celaines d'art.

Canots et bateaux de plaisance à propulsion mécanique, yachts. TABLEAU B

Objets classés comme étant de luxe, lorsque le prix de vente excède le prix porté ci-dessous :

Abat-jour : 40 fr. En porcelaine ou en verre En toute autre matière..... Appareils de photographie, objectifs, à l'ex-

1 . 1					
clusion des appareils et objets servant à la	b. lgg.		Pyjamas	50	fr.
radiographie et au service médical	150	fr.	h) Accessoires de vêtements pour hommes,		
Articles de Paris, tous bibelots de fan-			femmes ou enfants:		
taisie d'origine française ou étrangère, en tous genres et en toutes matières, sauf ceux com-			Cravates, bretelles, foulards et tous autres		
pris au tableau A	JIA		articles	20))
Articles de fantaisie pour bureau	20 10))	i) Bonneterie de laine, lingerie de corps	adida	
Articles de fumeurs	10))	pour hommes, femmes ou enfants	60))
Articles de piété	30))	Tout article de bonneterie ayant un carac- tère de vêtement ou remplaçant un vêtement		
Brosserie, peignes et autres objets de toi-		"	est classé dans la catégorie des vêtements,		
lette	25))	costumes ou manteaux pour hommes, fem-		
Cadres	50))	mes ou enfants.		
Cannes, cravaches	15))	Coutellerie, ciseaux, tous articles d'une		
(Sont exempts de la faxe de 10 p. 100 les			taille inférieure à 25 centimètres	25))
cannes nécessaires aux infirmes et aux mu- tilés.)			Couvertures, couvre-pieds, édredons	275))
Céramique : Moilteanne Man Anna Anna Chaire			Dentelles, broderies, guipures:		
a) Sarvice de table re convents -/ -il	Inc, ill		Au mètre, à la mécanique	10	
a) Service de table, 12 couverts, 74 pièces. Service à dessert, 12 couverts, 42 pièces	400))	Au mètre, à la main	25	
Pièces isolées : assiette	200))	A la pièce, à la mécanique	20	
Petites pièces : moutardier, ravier, salière,	onașii.	"	Eventails	50	
porte-couteau, etc	6))	Fleurs naturelles, artificielles ou stérilisées,	10))
Pièces moyennes : saucière, plat, compotier			plantes de serres ou d'appartement, l'achat	10))
jatte, sucrier, assiette à pied	12))	Fourrures	250	
Grosses pièces : soupière, légumier, sala-			Ganterie : la paire	20))
dier	30))	Garnitures de foyer	150))
b) Service de toilette complet	100))	Gravures, estampes, photographies d'art,		
Pièces isolées	30))	reproductions d'œuvres d'art par la photo-		
c) Service à thé ou à café	50 6))	graphie	100	
Grosse pièce	12))	Guêtres, jambières, la paire Instruments de jeu et de sport	45 60	
Chapellerie pour hommes	60))	Instruments de pêche, à l'exclusion des	00	"
Chapeaux de femmes	80))	filets de pêche servant à l'exercice de la pro-		
Chaussures :			fession de pêcheur	15))
Enfants	75	.))	Instruments de musique autres que ceux		
Hommes et femmes	100))	portés au tableau A	400	
Chocolats, cacaos:			Jouets	30))
Chocolats sous toutes formes, tablette,			Jumelles, lorgnettes, faces à main, stéréos-	2	
poudre, etc., cacao mélangé de sucre, le kilo	alai de		copes	30	
Cacaos purs, sous toutes formes, le kilo	13))	[100	"
Colliers et laisses de chien	15))	Linge de maison :		
Confiserie, le kilo	12))	Le drap La taie	30	
Corsets, ceintures, soutiens-gorge:			La nappe, le mètre carré	45))
Corsets	80))	Serviette de table ou de toilette))
Ceintures, soutiens-gorge	50))	Tous autres articles))
Costumes:			Lustres, suspensions, plafonniers:		
a) Costumes complets ou pardessus :			Lustres et suspensions	200))
D'enfants	200)) ~	Plafonniers)) .
De garçonnets	300))	Malles	150))
D'hommes (habit, redingote, jaquette)	600))	Maroquinerie, gainerie, l'article	20))
b) Complet veston pour hommes	500))	Meubles:		
c) Pièces séparées :	50	,,	Chambre à coucher :	te zali	
Pantalon	-))	ı armoire	1.500))
Habit, smoking, redingote, jaquette	400))	I lit table de muit	1.200))
Veston	300		1 table de nuit	300))
d) Costumes de femmes :			cae să koristai cun agolicamentore sucuri	3.000))
Fillettes	300))	Salla à mangan .	0.000	"
Dames	600))	Salle à manger :	5	
e) Manteaux de femmes	2011		ı buffet table	1.500))
Fillettes	300		6 chaises à 150 fr.	900))
Dames	600))	Court Termoniques Libert no Leona iola		
f) Pièces détachées :	250	,,		3.000))
Jupes	175)) .	Salon:		
g) Vêtements d'intérieur :	- 10	"	The state of the s	T 200	,,
Pour dames, peignoirs et robes de			1 canapé	1.200))
chambre	125))	2 chaises à 300 fr	0))
Pyjamas	50))		91	
Pour hommes, robes de chambre	250))	frommo esessão mos indimina-	3.000))

Cabinet de travail :	Berceau ou lit d'enfant.	
ı bibliothèque 1.500 fr.	Doivent être compris, notamment, dans	les pièces
i bureau i.ioo »	détachées de moindre importance :	
ı fauteuil 400 »	Chaise cannée ou paillée.	
	Fauteuil et chaise rotin ou osier.	
3.000 »	Tabouret de pied ou pouf de pied.	
Meubles autres que ceux ci-dessus désignés, qui sont	Métier à broder.	
généralement vendus à la pièce :	Bibus.	
Grandes pièces 1.500 »	Etagère à suspendre. Fauteuil de table fixe ou pliant.	
Moyennes pièces 600 »	Escabeau.	
Petites pièces 300 »	Miroiterie:	
Pièces détachées de moindre importance 150 »	Miroirs	50 fr
Doivent être compris dans les grandes pièces, notam-	Glaces encadrées	
ment:	Motocyclettes, cycles-cars et similaires	
Armoire d'antichambre.	Side-car isolé	
Grand canapé ou divan.	Montres autres que celles portées au ta-	
Armoire de cabinet de toilette ou armoire de garde-	bleau A	200
robe.	Mouchoirs, à la douzaine	
Cartonnier double.	Orfèvrerie en métal commun, doré, argenté	
Commode de chambre à coucher.	ou non, à l'exclusion des couverts de table,	
Commode de salon.	la pièce	20)
Bibliothèque de fantaisie ou de salon.	Papiers de tenture, le rouleau de 8 mètres	30 x
Vitrine de salon à plusieurs portes.	Parapluies, parasols, ombrelles	80 x
Meuble crédence ou vaissellier.	Parfumerie : objets autres que ceux	
Argentier.	portés au tableau A :	
Doivent être compris dans les pièces moyennes,	Savons, poudres, pâtes dentifrices, sous	
notamment: Porte-chapeaux.	toutes formes, l'article	
Banquette.	Dentrifrices, le litre	
Table.	Alcools de toilette, le litre	
Fauteuil.	Parures en plume, boas, collets, etc	
Cartonnier simple.	Pelleteries, la pièce	100)
Console.	Pendules, cartels, horloges Pianos droits, orgues et harmoniums	500 x 3.000 x
Chevalet de salon.	Plumes de parure	10)
Chiffonnier.	Reliure, par volume :	
Vitrine de salon à une porte.	In-8° et formats plus petits	20)
Paravent.	In-folio et in-4°	
Dressoir.	Réveille-matin, pendule de voyage, pendu-	
Etagère à découper, pannetière.	lette de bureau	50 m
Gaine.	Rideaux, encadrements de lits, portes-	
Servante automatique.	fenêtres:	
Boîte à horloge.	Par rideau ou encadrement	200)
Toilette-lavabo à effet d'eau.	Portière double	200 m
Toilette-commode.	Portière simple	100))
Toilette duchesse.	Décoration de lit	100)
Chaise longue en une ou plusieurs parties.	Rideaux de vitrage, brise-bise, la paire	50 »
Bureau de dame.	Rubans, passementerie, le mètre ou le	
Caqueteuse.	motif	10)
Doivent être compris dans les petites pièces, notam-	Sacs de dame, en toutes matières	50 m
ment:	Sellerie:	
Chaise garnie ou chauffeuse.	Harnais complet à l'usage des voitures pour	
Ecran. Banquette de salon, sans dossier.	le service particulier	300 m
Tabouret ou banquette de piano.	(Sont exempts de la taxe de 10 p. 100 les	
Casier à musique.	articles de bourrellerie.)	
Table à thé.	Stores de fenêtre ou de vitrage	100))
Table gigogne.	Stylographes	40 0
Table à ouvrage.	Sujets en bronze d'imitation	20))
Guéridon.	Tapis:	
Colonne.	Carpettes	250 m
Sellette d'artiste.	Descentes de lit ou foyer	100))
Jardinière.	Tapis cloué, le mètre (1 m. x o m. 70)	30 »
Liseuse.	Tapis cloué (largeur supérieure)	40 >>
Prie-Dieu.	Tapis de table	100))
Tabouret pouf.	Dessus de lit	150 »
Servante mobile de salle à manger.	Tentures murales, de toutes natures, le	
Table de nuit ou verre d'eau.	mètre carré	5))
Vide-poches.	Tissus en toutes matières pour vêtement	
Table à jeu.	ou ameublement, le mètre carré	
Coiffeuse ou poudreuse.	Valises, sacs de voyage, trousses garnies	100))
Canapé en rotin ou osier.	Verrerie et cristallerie :	

Grand verre	6	fr.
Petit verre	3))
Pièces de toilette ou de bureau	25))
Grosse pièce	25	
Service de table, 52 pièces	300	
Les services à madère, bière, liqueurs et		
autres sont taxés, d'après leur composition,		
suivant les prix unitaires.		
Timbres-poste pour collections, l'achat	5))
***		"
En fût, par litre	3))
(Les fûts facturés à part, pour leur valeur		
marchande, n'entrent pas en ligne de compte		
pour le calcul de la taxe instituée par l'ar-		
ticle 73 de la loi du 25 juin 1920.)		
En bouteille	5))
(Pour le calcul de la taxe instituée par l'ar-		
ticle 73 de la loi du 25 juin 1920, il sera		
déduit une somme de 1 fr. par bouteille,		
afin de tenir compte de la valeur du verre,		
de l'habillage et des emballages.)		
Voitures à chevaux pour le service parti-		
culier	3.000))
Volières et cages	15	
TABLEAU C		
	~ A 12	0.00
Objets de luxe exclus de l'exonération prévu	ear	d1 -
ticle 72 de la loi du 25 juin 1920.		
Ouvrages de modes.		
Robes et manteaux.		
Dentelles et plumes.	000	
Vu pour être annexé au décret du 26 juin 19	120.	

IMPORTATION - EXPORTATION DOUANES

Le ministre des Finances,

F. François-Marsal.

Suisse

Depuis le 1er août 1920, les décisions suivantes ont été prises :

IMPORTATION Nouvelles prohibitions

Monnaies divisionnaires d'argent françaises de 2 fr., 1 franc, 50 et 20 centimes, à partir du 1er juillet 1920, sous peine de confiscation.

(Arr. du Cons. féd. Feuille Off. suisse du Com. du 23 août 1920.)

En raison de la peste bovine qui sévit en Belgique, est interdite l'importation des :

Animaux des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine, de la viande fraîche ; du lait, du foin, de la paille, de la litière et du fumier ; des laines et autres matières animales brutes, ainsi que de toute marchandise emballée dans du foin ou de la paille de provenance belge.

(Déc. de l'Office vétérinaire féd. du 11 août 1920.)

TRANSIT

Le transit à travers la Suisse d'animaux provenant de Belgique ou ayant transité par ce pays est interdit.

France

Le service des dérogations aux prohibitions d'importation et d'exportation qui était installé 23 bis, rue de l'Université, est transféré au ministère des Finances, direction générale des douanes, rue de Rivoli, porte D, escalier N., 3e étage, no 42.

IMPORTATION Nouvelles prohibitions

Animaux vivants des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, en provenance de tous pays, à l'exception des pays de protectorat et des colonies françaises. Viandes fraîches; peaux vertes ou sèches; laines,

crins, cornes, onglons, en provenance du royaume de

(Décret du 7 août 1920.)

EXPORTATION

Abrogations d'interdictions d'exportation

Semoules, semoulettes et farines pour l'alimentation humaine provenant de maïs.

(Décret du 30 juillet 1920.)

L'interdiction de sortie et de réexportation, en ce qui concerne les vins (autres que les vins en bouteilles, autres que les vins en fûts de 220 litres au maximum et que les vins de liqueurs) est rapportée.

(Décret du 1er août 1920.) Sont rapportées les dispositions du décret du 28 août 1919, en ce qui concerne le riz.

(Décret du 25 août 1920.)

Nouvelles prohibitions

0194 Alcool méthylique brut (méthylène). 0195 Alcool méthylique rectifié. 0200

Acétone.

Décret du 12 août 1920.)

ex 128 Bois de noyer équarris ou sciés, à l'exception des placages, c'est-à-dire des bois sciés ou tranchés de 3 millimètres d'épaisseur. (Décret du 14 août 1920.)

ex 128 Bois de chêne équarris ou sciés, à l'exception des placages, c'est-à-dire des bois sciés ou tranchés de moins de 3 millimètres d'épais-

(Décret du 22 août 1920.)

Nouveaux droits de Sortie

656 bis	Chevaux, juments	200	fr.
	Poulains		
656 ter	Mulets, mules et baudets	150))
	Muletons	100))
356 quater	Anes, ânesses et ânons	50))

DOUANES

La réduction prescrite par les lois du 14 août 1915 et du 2 février 1920 pour les droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux et sur les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ces papiers continuera à être appliquée jusqu'au 31 décembre 1920.

(Décret du 30 juillet 1920).

Pour le Comité de Direction :

Le Président : FERDINAND DOBLER.

ED. DUBOIS, IMP., 37, RUE SIMART, PARIS.